

Le comité de gestion décentralisé de votre lagon

Arrêté n° 1824 CM du 13 septembre 2018 Comité de gestion décentralisé

**& PROCÉDURES
& OBLIGATIONS**

C'est quoi ?

Le comité de gestion fait des propositions sur l'organisation de la perliculture dans son île.



SA COMPOSITION

Le comité de gestion de votre lagon peut être créé à la demande d'un collectif de perliculteurs, du maire de la commune concernée ou du ministre en charge de la perliculture.

Il doit être composé de 10 membres, dont :

4 REPRÉSENTANTS PROFESSIONNELS

- des producteurs d'huîtres perlières ou de produits perliers détenteurs d'une carte professionnelle

3 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

- le maire ou maire délégué de la commune où se situe le lagon concerné
- 2 agents communaux nommés par le conseil municipal



3 REPRÉSENTANTS DES AUTRES UTILISATEURS DU LAGON DE LA COMMUNE CONCERNÉE, PARMIS :

- un pêcheur
- un exploitant d'activité touristique, nautique ou hôtelière
- un membre d'association environnementale
- un représentant de la société civile présent dans l'île

- ▶ Le président du comité de gestion est élu par les professionnels de la perliculture uniquement.
- ▶ Les 10 membres du comité de gestion sont élus pour 2 ans.
- ▶ Des règles d'information et d'organisation de la réunion de vote doivent être respectées afin d'assurer l'acceptabilité de la composition des membres par la DRM.

L'ESSENTIEL

Le comité de gestion :

- ▶ Il favorise l'échange entre les différents utilisateurs du lagon.
- ▶ Il permet d'établir avec l'ensemble des acteurs de la perliculture de la commune les règles pour la bonne gestion des ressources.

Pour + d'infos rendez-vous sur : ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOĀNA

Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. +689 40 50 25 50 - Fax +689 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf - [f ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines) - www.ressources-marines.gov.pf



Le comité de gestion décentralisé de votre lagon

Arrêté n° 1824 CM du 13 septembre 2018 Comité de gestion décentralisé

**& PROCÉDURES
& OBLIGATIONS**



SES MISSIONS

Le comité de gestion décentralisé a le rôle d'**organiser la filière** à l'échelle de l'île.

Pour mener à bien son rôle, le service en charge de la perliculture lui communique annuellement toutes les données nécessaires et disponibles, telles que :

- ▶ l'état d'occupation des concessions maritimes de l'île ;
- ▶ les données statistiques globales de production ;
- ▶ les données sanitaires ;

Il doit être un **relais d'information** auprès des perliculteurs qu'il représente en communiquant sur les nouvelles réglementations de la filière.



SON FONCTIONNEMENT

Les membres du comité se réunissent **au moins une fois par an** sur convocation du président avec un ordre du jour bien défini et autant de fois que la nécessité l'impose.

LE RÔLE DU PRÉSIDENT

Secrétariat
dont compte-rendu

Signature
Cosigne l'avis rendu avec au moins un des membres présents à la réunion

Suivi
Fait suivre l'ensemble des travaux dans les 30 jours



Réponses
Informe et répond au comité de gestion

Siège au Conseil de la perliculture
Chaque président de comité de gestion siège d'office au Conseil de la perliculture.

Pour + d'infos
rendez-vous sur :
ressources-marines.gov.pf

DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOĀNA



Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. +689 40 50 25 50 - Fax +689 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf - [f ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines) - www.ressources-marines.gov.pf

